PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
Affaire suivie par : Isabelle Schmitt
Tél : 03 80 29 44 06
mél : isabelle.schmitt@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 12 AOUT 2024

La directrice départementale des territoires

à

Monsieur le directeur de la DREAL
21, bd Voltaire
21000 Dijon

Objet : Transmission de la contribution DDT à l'avis de l'État sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes Norge et Tille
PJ : 1 annexe technique à l'avis de l'État

Par courrier du 27/10/2022, le président de la communauté de communes Norge et Tille- 14 communes pour 16.500 habitants- informait l'État de la démarche volontaire de la communauté de communes en vue d'élaborer un PCAET.

La direction départementale des territoires a transmis à la collectivité un porter à connaissance en mars 2023.
La concertation avec les élus, les services de l'État, les partenaires et acteurs locaux pour co-construire la stratégie a été menée entre mars 2023 et avril 2024.

Enfin, la collectivité a sollicité l'avis de l'État par le dépôt de son projet de plan climat arrêté sur la plateforme Territoire et Climat de l'Ademe le 02 juillet dernier.

Globalement, le document expose des orientations stratégiques pertinentes mais peu opérationnelles à ce stade du fait de l'absence d'un plan d'actions en bonne et due forme. Le futur souhaitable est bien exprimé mais pour le rendre réalisable, il manque la description concrète des actions de mise en œuvre, assortie d'indicateurs d'évaluation chiffrés, d'un pilote nommément identifié par action, et d'échéances pour l'atteinte des objectifs.
Détailler les fiches-actions permettra également aux partenaires de faire connaître l'aide qu'ils peuvent apporter, la collectivité ne pouvant pas mettre en œuvre seule l'ensemble des actions.
Enfin, le suivi de la mise en œuvre du plan climat sera compliqué en l'absence d'un tableau de bord, il convient donc d'inviter la collectivité à finaliser son document.

En contribution à l'avis de l'État (avis du préfet de région conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement), vous trouverez ci-jointe l'analyse par enjeux thématiques du PCAET de la communauté de communes.

La directrice départementale des territoires,

Florence LAUBIER